

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 651****21 novembre 1997****SOMMAIRE**

Alufinance S.A., Luxembourg . . . . .	page 31211	Gan, S.à r.l., Pétange . . . . .	31229
Années Azur Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31211	Gobeton S.A., Strassen . . . . .	31225
Aviapartner Europe S.A., Luxembourg . . . . .	31218	Groupement Technique d'Investissements Industriels S.A., Luxembourg . . . . .	31235, 31236
Barton Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31219	Grundy Europe S.A., Luxembourg . . . . .	31237
B.I.A.C. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31220	Iéna - Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	31232, 31233
Boucherie Julien, S.à r.l., Rodange . . . . .	31219	Immobilière C. Fischbach, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31237
Brasserie Op der Gare, S.à r.l., Clemency . . . . .	31219	Immobilière du Quartier K S.A., Strassen . . . . .	31237
Brecher Luxembourg und Deutschland, S.à r.l., Niederanven . . . . .	31219	Inkema Group S.A., Luxembourg . . . . .	31238
Brussels Jeans Center, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31220	Jenny Real Estate S.A., Luxembourg . . . . .	31234
Camalux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	31220	Katsab S.A., Luxembourg . . . . .	31238
Camping International S.A., Larochette . . . . .	31220	Kirkland Overseas S.A., Luxembourg . . . . .	31237
Carbura S.A., Luxembourg . . . . .	31220	L.I. S.A., Luxembourgeoise d'Interventions, Luxembourg . . . . .	31238
Cassa di Risparmio in Bologna, Succursale Luxembourg, Luxembourg . . . . .	31221	Loalza Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	31238
Chemolux, S.à r.l., Foetz . . . . .	31223	Luxomed S.A.H., Luxembourg . . . . .	31239
Chouettos Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31221, 31223	Lux-Post S.A., Luxembourg . . . . .	31237
Circuit Foil Luxembourg Trading, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31220	Luxtecta Service S.A., Luxembourg-Hamm . . . . .	31238
Colbico S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	31224	Maitland Management Services S.A., Luxembourg . . . . .	31236
Compagnie d'Investissement de Bellevue S.A., Luxembourg . . . . .	31223	Marble Arch S.A., Luxembourg . . . . .	31239, 31240
Connectcom, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31226	Marial Immobilière S.A., Strassen . . . . .	31240
Connect, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31225	Master S.A., Luxembourg . . . . .	31240
Crest Audio Video, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31226	Mather Investments S.A., Luxembourg . . . . .	31242
Eeckman, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31226	Merlin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31241
Eryx S.A., Luxembourg . . . . .	31226, 31228	Minerva - European Research Network, A.s.b.l., Alzingen . . . . .	31211
Espace-Luxembourg-Bruxelles, S.à r.l., Strassen . . . . .	31230	Molino Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31242
Esseventuno S.A., Luxembourg . . . . .	31229	Monte Carlo International Real Estate S.A., Luxembourg . . . . .	31240, 31241
Etablissement Général d'Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	31231	Nedlloyd Road Cargo Luxembourg S.A., Bettembourg . . . . .	31243
Etablissement Neu, Successeur Jean-Marie Arens, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31228	Obegi Group S.A., Luxembourg . . . . .	31243
European Audit, S.à r.l., Moutfort . . . . .	31234	Opera Finance S.A., Luxembourg . . . . .	31242
Euro-Stock, S.à r.l., Mullendorf-Steinsel . . . . .	31202	Ophenbach S.A., Luxembourg . . . . .	31246, 31248
Falcon, S.à r.l., Bertrange . . . . .	31230	Palladium Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31241
Ferrari, S.à r.l., Alzingen . . . . .	31233	Rang S.A., Luxembourg . . . . .	31248
Film Facilities, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31232	Société de l'Hôtellerie Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31203
Financial Development Holding S.A.H., Luxembg . . . . .	31231	Tiru S.A., Luxembourg . . . . .	31216, 31218
Financial Housing Corporation S.A., Luxembourg . . . . .	31234	Topfin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31243
(Carlo) Fischbach, S.à r.l., Strassen . . . . .	31221	T.O. Summit S.A., Luxembourg . . . . .	31206
Forgest Investments S.A., Luxembourg . . . . .	31235	T.S.P. S.A., Strassen . . . . .	31208
Fougères, S.à r.l., Roodt (Septfontaines) . . . . .	31237	Tulipe S.A., Luxembourg . . . . .	31225
		Zubaran Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31213

**EURO-STOCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7321 Mullendorf-Steinsel, 66, rue des Fraises.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze août.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en remplacement de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, absent, mais lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Monsieur Nico Konen, diplômé en sciences d'éducation physique, demeurant à L-7321 Mullendorf, 66, rue des Fraises;

2) Monsieur Daniel Wiltgen, chevillard, demeurant à L-1471 Luxembourg-Gasperich, 179, route d'Esch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de EURO-STOCK, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Mullendorf-Steinsel.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'import-export de vêtements.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par dix (10) parts sociales de cinquante mille francs (LUF 50.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. par Monsieur Nico Konen, le comparant sub 1, cinq parts	5 parts
2. par Monsieur Daniel Wiltgen, le comparant sub 2, cinq parts	5 parts
Total: dix parts	10 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

**Art. 17.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignées par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-7321 Mullendorf-Steinsel, 66, rue des Fraises.

- Sont nommés gérants: Monsieur Daniel Wiltgen, le comparant sub 2, gérant technique, et Monsieur Nico Konen, le comparant sub 1, gérant administratif.

- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Konen, D. Wiltgen, L. Grethen.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 août 1997, vol. 834, fol. 78, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 août 1997.

B. Moutrier.

(32089/272/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

### **SOCIETE DE L'HOTELLERIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. La société anonyme KREDIETRUST, avec siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 août 1997;

2. La société anonyme FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., avec siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Adriano Giuliani, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 août 1997.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE L'HOTELLERIE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de huit millions sept cent cinquante mille francs belges (BEF 8.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) à dix millions de francs belges (BEF 10.000.000,-), le cas échéant par l'émission de huit mille sept cent cinquante (8.750) actions nouvelles de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, et notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. KREDIETRUST, prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2. FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prénommée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 11, rue Aldringen, à L-2960 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm,

c) Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen.

4. Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIN-CONTROLE S.A., avec siège social à Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille deux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé. A. Giuliani, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 101S, fol. 32, case 9. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

E. Schlessler.

(32099/227/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**T.O. SUMMIT S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding SOCIETE DE L'HOTELLERIE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 août 1997;

2.- La société anonyme KREDIETRUST, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Adriano Giuliani, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 août 1997.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de T.O. SUMMIT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de huit millions sept cent cinquante mille francs belges (BEF 8.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) à dix millions de francs belges (BEF 10.000.000,-), le cas échéant par l'émission de huit mille sept cent cinquante (8.750) actions nouvelles de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus soit renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## **Titre V. Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- SOCIETE DE L'HOTELLERIE HOLDING S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2.- KREDIETRUST, prénommée, une action . . . . .	1
<b>Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .</b>	<b>1.250</b>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 11, rue Aldringen, à L-2960 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen,
- b) Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch,
- c) Monsieur Andrea Ghiringhelli, avocat, demeurant à CH-Bellinzona.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIN-CONTROLE S.A., avec siège social à Luxembourg.

5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille deux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Giuliani, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 101S, fol. 32, case 11. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

E. Schlessler.

(32100/227/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

### **T.S.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Madame Lydie Jung, employée privée, demeurant à L-4499 Limpach, 19, rue de Reckange;
- 2) Monsieur Christian Henri Neuman, étudiant, demeurant à L-8027 Strassen, 35, rue Raoul Follereau.

Lesquels comparants ont déclaré arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de T.S.P. S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

**Art. 4.** La société a pour objet la production, la promotion et l'édition d'artistes vocaux, musicaux et sportifs, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières, pouvant avoir trait directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par dix actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 125.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### **Titre II.- Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Titre III.- Assemblée générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 13.** L'assemblée générale statutaire se réunit le premier jeudi du mois de mai de chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

### **Titre IV.- Année Sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur. La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

#### **Titre V.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VI.- Disposition générale**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Lydie Jung, la comparante sub 1), neuf actions	9 actions
2.- Monsieur Christian Henri Neuman, le comparant sub 2), une action	1 action
Total: dix actions	10 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

##### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont déclaré se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Lydie Jung, la comparante sub 1);
- b) Monsieur Christian Henri Neuman, le comparant sub 2);

c) Monsieur Jean Bernard Neuman, fiscaliste, demeurant à L-8027 Strassen, 35, rue Raoul Follereau, président du conseil d'administration.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes, Madame Josée Feiereisen, employée privée, demeurant à L-8340 Olm, 79, boulevard Robert Schuman.

- 3.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

- 5.- L'adresse de la société est fixée à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Jung, C.H. Neuman, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 août 1997, vol. 834, fol. 78, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 août 1997.

B. Moutrier.

(32101/272/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**ALUFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 50.030.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature

(32106/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**ANNEES AZUR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 26.361.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature

(32107/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**MINERVA - EUROPEAN RESEARCH NETWORK, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5870 Alzingen, 37, rue de Syren.

## STATUTS

**Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination, siège social, objet social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée MINERVA - EUROPEAN RESEARCH NETWORK, association sans but lucratif.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** L'association a pour objet de poursuivre des activités de recherche sur des sciences humaines et sociales et d'échange scientifique des étudiants et jeunes chercheurs d'université. A ces fins sont organisés des colloques et des publications scientifiques, particulièrement des journaux électroniques.

**Chapitre II. Les membres**

**Art. 4.** L'association est composé de membres effectifs, membres de patronage et de membres d'honneur. Leur nombre n'est pas limité. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

**Art. 5. a.** Le nombre minimum des membres effectifs est fixé à trois.

Les membres effectifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, ils ont seuls le droit de vote.

Sont admissibles comme membres effectifs toutes personnes, en manifestant la volonté, qui peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de l'association et qui sont déterminées à observer les présents statuts.

b. Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes qui, sans prendre une part active aux activités de l'association, se sont plus particulièrement distinguées par leur soutien matériel ou moral à l'association dans la réalisation de son objet social, et remplissant les conditions que le conseil d'administration pourra fixer à leur admission.

c. La qualité de membre de patronage peut être décernée à de hautes personnalités du monde scientifique, économique, social ou politique ayant des mérites particuliers à l'égard de l'association, de même qu'à des personnes désireuses de patronner une activité déterminée de l'association.

d. Pour être membre effectif, d'honneur ou de patronage, il faut avoir été agréé par le conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

Les premiers membres effectifs sont les signataires des présents statuts.

**Art. 6.** La cotisation annuelle par membre effectif est de 200,- francs.

**Art. 7.** Les membres de l'association peuvent s'en retirer en adressant leur démission au conseil d'administration.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des voix, lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte contraire aux statuts de l'association. Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé lors de ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut prononcer, avec effet immédiat, la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

**Chapitre III. L'assemblée générale**

**Art. 8. a.** L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres effectifs.

b. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- l'exclusion d'un membre de l'association;
- la dissolution de l'association.

**Art. 9.** a. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le conseil d'administration au cours du mois d'août pour l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget de l'exercice en cours. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un cinquième des associés le demande.

b. Les convocations sont faites par le conseil d'administration au moyen de convocations écrites, adressées aux associés et contenant l'ordre du jour.

c. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par un membre du conseil d'administration. Le président de l'assemblée nomme un secrétaire et l'assemblée choisit un ou plusieurs scrutateurs, qui ensemble forment le bureau de l'assemblée. Le bureau dressera la liste de présence des associés.

d. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal dans les assemblées. Chaque associé peut se faire représenter à l'assemblée par un autre associé porteur d'une procuration écrite.

L'assemblée décide par vote à main levée ou vote secret. Le vote secret est obligatoire si des personnes sont impliquées.

e. Les résolutions sont prises aux conditions prévues par les articles 7 et 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

En cas de partage des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

f. En cas de modifications aux statuts, il est procédé conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

g. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial et sont signées par les membres du bureau. Ce registre est conservé au siège de l'association où tous les associés et les tiers peuvent en prendre connaissance. Les extraits ou copies des procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés, soit par le président du conseil d'administration, soit par deux administrateurs.

#### **Chapitre IV. Le conseil d'administration**

**Art. 10.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les membres du conseil d'administration sont nommés, parmi les membres ou hors des membres, par l'assemblée générale pour un terme d'un an. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par la décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration nomme en son sein un président, un secrétaire général et un trésorier.

**Art. 11.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que les besoins de l'association l'exigent, mais en tout cas avant la tenue d'une assemblée générale. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil d'administration sont prises par voie de consensus. En cas d'absence de consensus, ces décisions sont prises à la majorité des voix.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le conseil d'administration pourra procéder à la nomination d'un directeur, choisi parmi les personnes membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil d'administration.

A l'égard des tiers, l'association est valablement représentée en toutes les circonstances aux deux alinéas qui précèdent par la signature de deux administrateurs, dont celle du président du conseil d'administration, ou par la signature individuelle du directeur ou par la signature de toute personne ou de tout organe à qui un pouvoir spécial aurait été conféré dans la limite du pouvoir ainsi concédé.

#### **Chapitre V. Divers**

**Art. 12.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'association finance ses activités par des subventions, des dons et les revenus des cotisations de ses membres. Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier général. L'assemblée générale décide de l'emploi de l'excédent favorable des comptes.

**Art. 14.** Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Dans le cas de dissolution, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.

**Art. 15.** a. Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être publiée au Mémorial, conformément à l'article 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

b. Une liste indiquant les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'association doit être déposée au greffe du tribunal civil du siège de l'association dans le mois de la publication des présents statuts. Elle est complétée, chaque année, par l'indication des modifications qui se sont produites parmi les membres et ceci dans un délai de trois mois à partir de la clôture de l'année sociale.

**Art. 16.** Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Luxembourg, le 23 août 1997.

Luxembourg, le 24 août 1997.

A. Nöteberg

P. Meyer.

D.F. Bieber

*Protokoll der Gründungssitzung und ersten Generalversammlung vom 23. August 1997*

*Anwesenheitsliste (zugleich Gründungsmitglieder)*

Florian Bieber, 37, rue de Syren, L-5870 Alzingen, Student, Deutsch

Patrick Meyer, 74, rue de Dahlem, L-4997 Schouweiler, Student, Luxemburgisch

Anna Nöteberg, 109, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, Studentin, Schwedisch

Davy Reinard, 6A, op de Haerdchen, L-6 171 Godbrange, wiss. Assistent, Luxemburgisch

*Tagesordnung:*

1. Annahme der Statuten

2. Wahl des Vorstandes

3. Wahl des Direktors

4. Bestimmung der anstehenden Aufgaben

1. Die Statuten wurden einstimmig angenommen.

2. Der Vorstand wurde gewählt. Patrick Meyer wurde zum Präsidenten des Vorstandes, Anna Nöteberg zur Generalsekretärin und Florian Bieber zum Kassenwart gewählt.

3. Florian Bieber wurde einstimmig zum Direktor gewählt. Er wurde damit beauftragt, weitere Mitarbeiter zu finden und eine elektronische und gedruckte Veröffentlichung zum Zweck der Erfüllung der Ziele in den Statuten (Punkt 3) zu organisieren.

4. a. Es wurde beschlossen, staatliche und europäische Stellen um eine Finanzierung für das Projekt anzufragen.

b. Es wurde beschlossen, ein Vereinskonto einzurichten.

c. Es wurde beschlossen, die Publikation der Internet-Zeitung MINERVA zu organisieren. Dies ist die Aufgabe des Direktors.

5. Die nächste Generalversammlung muss spätestens im August 1998 stattfinden.

Luxemburg, den 25. August 1997.

A. Nöteberg

F. Bieber

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 497, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32103/000/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

## **ZUBARAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- CREGELUX S.A., CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, société anonyme avec siège à Luxembourg, 27, avenue Monterey,

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 juillet 1997;

2.- ECOREAL S.A., société anonyme avec siège à Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ici représentée par Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Olm,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Lesquelles procurations ont été signées ne varietur par le notaire et les comparants et resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ZUBARAN HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiées.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 37.500.000,-), représenté par trois mille sept cent cinquante (3.750) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (LUF 200.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### Titre III.- Assemblées générales

**Art. 13.** L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10,00 %) du capital nominale.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes, en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détiendra ces titres en portefeuille, ils seront dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### Titre V.- Dissolution, Liquidation

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, S.A., Luxembourg, trois mille sept cent quarante-neuf actions . . . . .	3.749
2.- ECOREAL S.A., Luxembourg, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: trois mille sept cent cinquante actions . . . . .	3.750

Ces actions ont été libérées comme suit:

- la souscription de CREGELUX par l'apport de 36.000 actions GENERALINVEST Sicav Rendement Cap
- 1.452 actions G-Treasury Int Sicav Belg-Lux Cap-B
- 340 actions G-Treasury Int Sicav USD Cap-B,

d'une valeur au moins égale au nombre des actions à émettre en contrepartie de l'apport, comme il résulte d'un rapport établi par la COMPAGNIE DE REVISION S.A., lequel restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis ensemble à la formalité de l'enregistrement;

- la souscription d'ECOREAL a été libérée par un versement en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire,

- si bien que la valeur de trente-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 37.500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ un million six cent mille francs (LUF 1.600.000,-).

*Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an, expirant à l'assemblée générale de 1999:

- a) Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Mondercange;
- a) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn;
- b) Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an expirant à l'assemblée générale de 1999:

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Rosen, C. Wald, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 1997, vol. 834, fol. 46, case 7. – Reçu 1.495.096 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 août 1997.

B. Moutrier.

(32102/272/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**TIRU S.A., Société Anonyme,  
(anc. ARKADI HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue August Neyen.

R. C. Luxembourg B 59.405.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARKADI HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg section B numéro 59.405, constituée suivant acte reçu le 5 juin 1997, en voie de publication au Mémorial C et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination sociale de ARKADI HOLDING S.A. en TIRU S.A.
2. Changement de la devise d'expression du capital et du bilan de BEF en ITL au taux de conversion conventionnel de BEF 1,- pour ITL 48,- et conversion du capital de BEF 1.250.000,- en ITL 60.000.000,-.
3. Remplacement des 1.250 actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- chacune par 600 actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- chacune.
4. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de ITL 4.940.000.000,-, pour le porter à ITL 5.000.000.000,-, par l'émission de 49.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- chacune, émises moyennant une prime d'émission globale de ITL 18.000.000.000,-.
5. Souscription de l'intégralité des actions nouvelles par la société luxembourgeoise TAKAL S.A. et libération intégrale tant de l'augmentation du capital que de la prime d'émission moyennant l'apport en nature de l'intégralité des actions de la société de droit italien TOVO GOMMA S.p.A.
6. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au 1<sup>er</sup> lundi d'avril à 15.00 heures.
7. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour le faire débiter le 1<sup>er</sup> juillet et se terminer le 30 juin de l'année suivante, le premier exercice se clôturant à titre transitoire le 30 juin 1997.

8. Autorisation à conférer au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et non convertibles.

9. Fixation de la procédure de remplacement d'un poste d'administrateur vacant.

10. Modifications statutaires en fonction des décisions prises.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de ARKADI HOLDING S.A. en TIRU S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital et du bilan de francs belges en lires italiennes, au taux de conversion conventionnellement arrêté de BEF 1,- (un franc luxembourgeois) pour ITL 48,- (quarante-huit lires italiennes), le capital étant ainsi converti de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) à ITL 60.000.000,- (soixante millions de lires italiennes).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, par 600 (six cents) actions de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de ITL 4.940.000.000,- (quatre milliards neuf cent quarante millions de lires italiennes), pour le porter à ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de lires italiennes), par l'émission de 49.400 (quarante-neuf mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune, ces actions nouvelles étant émises moyennant une prime d'émission globale de ITL 18.000.000.000,- (dix-huit milliards de lires italiennes).

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la souscription de l'intégralité des 49.400 (quarante-neuf mille quatre cents) actions nouvelles par la société luxembourgeoise TAKAL S.A., ayant son siège à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, en cours d'inscription au R. C. de Luxembourg section B, actions à libérer intégralement au moyen d'un apport en nature des 2.000.000 (deux millions) d'actions de la société de droit italien TOVO GOMMA S.p.A., ayant son siège social à Bedizzole, Via Campagnola 49, Italie, inscrite à la Chambre de Commerce de Brescia sous le numéro 307799, représentant une participation de 100 % (cent pour cent) du capital de ladite société TOVO GOMMA S.p.A.; ces actions sont évaluées à ITL 23.000.000.000,- (vingt-trois milliards de lires italiennes).

*Souscription - Libération*

Ensuite la société anonyme luxembourgeoise TAKAL S.A., prédésignée, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a, par son représentant susnommé, déclaré souscrire les 49.400 (quarante-neuf mille quatre cents) actions nouvelles, émises avec une prime d'émission globale de ITL 18.000.000.000,- (dix-huit milliards de lires italiennes), et les libérer intégralement moyennant l'apport de la totalité des actions de la société de droit italien TOVO GOMMA S.p.A., prédésignée, représentant une participation de 100 % du capital de cette dernière.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, ayant son siège à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, conformément aux stipulations de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*«Conclusion:*

Sur la base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, évalué à au moins vingt-trois milliards de lires italiennes (ITL 23.000.000.000,-), qui correspond au moins aux cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) à émettre en contrepartie, compte tenu d'une prime d'émission de trois cent soixante mille lires italiennes par action (ITL 360.000,-).

Luxembourg, le 21 juillet 1997.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au premier lundi d'avril à 15.00 heures.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour le faire débiter le 1<sup>er</sup> juillet et se terminer le 30 juin de l'année suivante, le premier exercice se terminant à titre transitoire le 30 juin 1997.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles et non convertibles.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de fixer la procédure de remplacement d'un poste d'administrateur vacant comme dit ci-après.

*Dixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier comme suit les articles suivants des statuts:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts et les lois en vigueur une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TIRU S.A.

**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de lires italiennes), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

**Art. 6. Deuxième paragraphe.** Si par suite de démission, décès, ou de toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la reconstitution du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil d'administration s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société. La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.

**Art. 7. Paragraphes 2 et 3.** Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie.

Le conseil est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles et non convertibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à environ deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par l'apport de 15.700.000 actions sur les 17.000.000 émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Scheifer-Gillen, P. Van Hees, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 100S, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

C. Hellinckx.

(32108/215/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**TIRU S.A., Société Anonyme,  
(anc. ARKADI HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 32, rue August Neyen.  
R. C. Luxembourg B 59.405.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

*Pour le notaire  
Signature*

(32109/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**AVIAPARTNER EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 55.279.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau . . . . . LUF (25.937.691,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 1997.

*Signature.*

(32110/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**BARTON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32111/637/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**BOUCHERIE JULIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4830 Rodange, 26-30, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 50.735.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 1997, vol. 307, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BOUCHERIE JULIEN, S.à r.l.

Signature

(32112/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**BRASSERIE OP DER GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. BRASSERIE LE RAMIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-4966 Clemency, rue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Kirsch, commerçant, et
- 2) Madame Germaine Theisen, commerçante, les deux demeurant à L-4966 Clemency, 3, rue des Champs, agissant en leurs qualités de seuls associés de la société BRASSERIE LE RAMIER, S.à r.l., avec siège à Strassen, constituée suivant acte notarié en date du 21 juin 1995, publié au Mémorial C, N° 472 du 21 septembre 1995.

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter les décisions suivantes:

1) Les associés acceptent la démission de Madame Nicole Mathay, épouse Bruno Mergen, comme gérante technique et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

2) Transfert du siège de Strassen à Clemency.

L'adresse du siège est: L-4966 Clemency, rue de la Gare.

3) Changement de la raison sociale en BRASSERIE OP DER GARE, S.à r.l.

4) Modifications afférentes des articles 1<sup>er</sup> et 2 des statuts.

En conséquence, les articles 1<sup>er</sup> et 2 des statuts auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de BRASSERIE OP DER GARE, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Clemency. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

*Frais*

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, Notaire, par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Kirsch, G. Theisen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 août 1997, vol. 834, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 août 1997.

G. d'Huart.

(32113/207/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**BRECHER LUXEMBURG UND DEUTSCHLAND, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6940 Niederanven, 188, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 30.887.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 4, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 août 1997.

Signature.

(32114/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**BRUSSELS JEANS CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicher.  
R. C. Luxembourg B 56.600.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32115/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**B.I.A.C. LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 25.765.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 4, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32116/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**CAMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 48.435.

## EXTRAIT

Suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 juillet 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 1997, volume 834, folio 46, case 4, les associés ont décidé la mise en liquidation de la société susmentionnée.

Est nommée liquidateur, la société civile particulière FIDEXCO, avec siège social à Howald.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 août 1997.

B. Moutrier.

(32117/272/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**CARBURA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.  
R. C. Luxembourg B 37.907.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32118/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**CAMPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Larochette.  
R. C. Luxembourg B 23.124.

Les documents de clôture de l'année 1995, enregistrés à Mersch, le 14 août 1997, vol. 123, fol. 9, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *CAMPING INTERNATIONAL S.A.*  
FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(32119/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 28.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

(32125/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**CARLO FISCHBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 46.723.

Les documents de clôture de l'année 1995, enregistrés à Mersch, le 14 août 1997, vol. 123, fol. 9, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CARLO FISCHBACH, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE N. AREND  
Signature

(32120/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**CASSA DI RISPARMIO IN BOLOGNA, Succursale Luxembourg.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 52.552.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

CASSA DI RISPARMIO IN BOLOGNA  
Succursale de Luxembourg  
Signatures

(32121/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**CHOUETTOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 59.670.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHOUETTOS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg section B numéro 59.670, constituée suivant acte reçu le 17 juin 1997, en voie de publication au Mémorial C et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la devise d'expression du capital et du bilan de BEF en ITL au taux de conversion conventionnel de BEF 1,- pour ITL 48,- et conversion du capital de BEF 1.250.000,- en ITL 60.000.000,-.

2.- Remplacement des 1.250 actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- chacune par 600 actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- chacune.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de ITL 4.940.000.000,-, pour le porter à ITL 5.000.000.000,- par l'émission de 49.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- chacune, émises moyennant une prime d'émission globale de ITL 24.000.000.000,-.

4.- Souscription de l'intégralité des actions nouvelles par la société luxembourgeoise COPROSIDER INTERNATIONAL S.A. et libération intégrale tant de l'augmentation de capital que de la prime d'émission moyennant l'apport en nature de l'intégralité des actions de la société de droit italien COPROSIDER S.p.A.

5.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au 3<sup>e</sup> mardi du mois d'octobre à 11.00 heures.

6.- Changement de la date de clôture de l'exercice social pour le faire débiter le 1<sup>er</sup> juillet et se terminer le 30 juin de l'année suivante, le premier exercice se terminant à titre transitoire le 30 juin 1997.

7.- Autorisation à conférer au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et non convertibles.

8.- Fixation de la procédure de remplacement d'un poste d'administrateur vacant.

9.- Modifications statutaires en fonction des décisions prises.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital et du bilan de francs belges en liras italiennes, au taux de conversion conventionnellement arrêté de BEF 1,- (un franc luxembourgeois) pour ITL 48,- (quarante-huit liras italiennes), le capital étant ainsi converti de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) à ITL 60.000.000,- (soixante millions de liras italiennes).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune par 600 (six cents) actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de ITL 4.940.000.000,- (quatre milliards neuf cent quarante millions de liras italiennes), pour le porter à ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de liras italiennes) par l'émission de 49.400 (quarante-neuf mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, ces actions nouvelles étant émises moyennant une prime d'émission globale de ITL 24.000.000.000,- (vingt-quatre milliards de liras italiennes).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la souscription de l'intégralité des 49.400 (quarante-neuf mille quatre cents) actions nouvelles par la société luxembourgeoise COPROSIDER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au R. C. de Luxembourg section B numéro 59.174, actions à libérer intégralement au moyen d'un apport en nature de 150.000 (cent cinquante mille) actions de la société anonyme de droit italien COPROSIDER S.P.A., ayant son siège social à Lavenago Brianza (Italie), inscrite au registre de commerce auprès du Tribunal de Bergamo (Italie) sous le numéro 19.366, représentant une participation de 100 % du capital de ladite société COPROSIDER S.P.A.; ces actions sont évaluées à ITL 29.000.000.000,- (vingt-neuf milliards de liras italiennes).

*Souscription - Libération*

Ensuite la société anonyme luxembourgeoise COPROSIDER INTERNATIONAL S.A., prédésignée, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a, par son représentant susnommé, déclaré souscrire les 49.400 (quarante-neuf mille quatre cents) actions nouvelles, émises avec une prime d'émission globale de ITL 24.000.000.000,- (vingt-quatre milliards de liras italiennes), et les libérer intégralement moyennant l'apport de toutes les actions de la société de droit italien COPROSIDER S.p.A., prédésignée, représentant une participation de 100 % du capital de cette dernière.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, ayant son siège à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, conformément aux stipulations de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*«Conclusion:*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, évalué à au moins vingt-neuf milliards de liras italiennes (ITL 29.000.000.000,-).

Luxembourg, le 21 juillet 1997.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au 3<sup>e</sup> mardi du mois d'octobre à 11.00 heures.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour le faire débiter le 1<sup>er</sup> juillet et se terminer le 30 juin de l'année suivante, le premier exercice se terminant à titre transitoire le 30 juin 1997.

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles et non convertibles.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de fixer la procédure de remplacement d'un poste d'administrateur vacant comme dit ci-après.

*Neuvième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier comme suit les articles suivants des statuts:

**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de liras italiennes), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

**Art. 6. Deuxième paragraphe.** Si par suite de démission, décès, ou de toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la reconstitution du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de

l'assemblée générale, le conseil d'administration s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société. La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.

**Art. 7. Paragraphes 2 et 3.** Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie.

Le conseil est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles et non convertibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'octobre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à environ deux cent vingt mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par l'apport de 15.700.000 actions sur les 17.000.000 émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Scheifer-Gillen, P. Van Hees, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 100S, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

C. Hellinckx.

(32123/215/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**CHOUETTOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 59.670.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

*Pour le notaire  
Signature*

(32124/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**CHEMOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Foetz.

R. C. Luxembourg B 19.423.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

*Pour ordre  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile  
Signature*

(32122/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE BELLEVUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 39.105.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la société  
tenue le 14 août 1997 à 12.00 heures précises au siège social de la société*

*Deuxième résolution*

Etant donné que les pertes cumulées au 31 décembre 1996 excèdent 75 % du capital social de la Société et conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de ne pas dissoudre la Société.

Ledit bénéfice vient en compensation des pertes reportées et le solde est reporté au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 27 mai 1997 relative à la démission de Monsieur R.D. Mc Gaw, Madame Pascale Nepper et Madame Mc Gaw en tant qu'administrateurs de la Société et la nomination de EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l. et C.E.O., S.à r.l. en leur remplacement.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs démissionnaires.  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale réélit les administrateurs actuels pour une nouvelle période de six ans. Le mandat du commissaire aux comptes venu à échéance, l'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes, la société MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A., ayant son siège social au 2, route de Moncor, CH-1752 Villars-sur-Glâne, pour une période de six ans. Leur mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32128/651/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**COLBICO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 12, boulevard de la Foire.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit août.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem/Belvaux, en remplacement de Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le second nommé restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding sous la dénomination de COLBICO S.A. HOLDING, avec siège social à Luxembourg, 12, boulevard de la Foire,

au capital social de soixante-cinq mille Deutsche Mark (65.000 DEM), représenté par six cent cinquante actions (650), de cent Deutsche Mark (100,- DEM) par titre,

dont les statuts ont été arrêtés en vertu d'un acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 30 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 428 du 16 septembre 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant à L-1450 Howald, 49, rue H. Entringer, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateur, Monsieur Goetz Empel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose:

I.- Que la prédite société a été dissoute et mise en liquidation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, en date du 30 décembre 1996, numéro 2045 A de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette le 7 janvier 1997, volume 830, folio 29, case 5, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.- Que ladite assemblée avait nommé comme liquidateur LA FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH, avec siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

III.- Qu'après l'achèvement des opérations de liquidation, l'assemblée générale des actionnaires, réunie le 8 août 1997, a, après avoir entendu le rapport du liquidateur, désigné pour examiner les comptes de la liquidation, Docteur Hans-Ulrich Hagmeier, demeurant à D-7340 Geislingen, Lindenstrasse 1 et décidé qu'une nouvelle assemblée serait convoquée immédiatement pour prendre connaissance des conclusions du commissaire-vérificateur.

IV.- Que le commissaire vérificateur ayant terminé ses opérations, la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2) Décharge au liquidateur.
- 3) Clôture de la liquidation.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence dressée par le bureau de l'assemblée, que l'intégralité du capital social est représentée et que l'assemblée peut se tenir valablement sans convocation préalable. La prédite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être formalisée avec lui.

*Première résolution*

Les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée. Celle-ci prend connaissance du rapport de Docteur Hans-Ulrich Hagmeier, commissaire-vérificateur sur la gestion du liquidateur, concluant à l'approbation des comptes de la liquidation.

*Deuxième résolution*

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée, à l'unanimité, approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à la Fiduciaire PLETSCHETTE & MEISCH, en qualité de liquidateur de la société. Elle constate qu'en conséquence, la liquidation de la société est définitivement close et que la société a cessé d'exister.

*Troisième résolution*

La société anonyme COLBICO S.A. HOLDING, dissoute, se trouvant pleinement liquidée, a cessé d'exister et les actionnaires de la prédite société possédant la totalité des actions de la société dissoute et jouissant de tous les droits attachés à la propriété de ces titres, sont devenus propriétaires en leur nom personnel de l'actif et du passif de la société anonyme COLBICO S.A. HOLDING, sans mutation conventionnelle et par le seul fait de la disparition de l'entité sociale, qui personnifiait celle-ci.

Les actionnaires donnent décharge pleine et entière de leurs fonctions aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la prédite société anonyme COLBICO S.A. HOLDING.

Les livres et documents de la société dissoute COLBICO S.A. HOLDING resteront déposés au siège social et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été clôturée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-deux mille (22.000,-) francs.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Meisch, J.-P. Cambier, G. Empel, J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 1997, vol. 834, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 août 1997.

N. Muller.

(32127/224/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**TULIPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 28.165.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(32228/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**GOBETON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas.

R. C. Luxembourg B 14.954.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32126/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**CONNECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.641.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

*Pour ordre*

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile

Signature

(32129/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**CONNECTCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 43.789.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

*Pour ordre*

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile

Signature

(32130/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**CREST AUDIO VIDEO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragançe.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

Signatures.

(32139/692/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**ECKMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2172 Luxembourg, 39, rue Alphonse München.  
R. C. Luxembourg B 47.654.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Luxembourg, le 28 août 1997.

L. Eeckman  
Associée-gérante

(32140/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**ERYX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 39.993.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERYX S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, R. C. Luxembourg section B numéro 39.993, constituée suivant acte reçu le 2 avril 1992, publié au Mémorial C, numéro 393 du 10 septembre 1992, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la devise d'expression du capital et du bilan de BEF en ITL au taux de conversion conventionnel de BEF 1,- pour ITL 48,- et conversion du capital de BEF 1.250.000,- en ITL 60.000.000,-.

2. Remplacement des 1.250 actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- chacune par 600 actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- chacune.

3. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de ITL 59.940.000.000,- pour le porter à ITL 60.000.000.000,- par l'émission de 599.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- chacune, émises moyennant une prime d'émission globale de ITL 10.500.000.000,-.

4. Souscription de l'intégralité des actions nouvelles par la société luxembourgeoise MASTRO et libération intégrale tant de l'augmentation de capital que de la prime d'émission moyennant l'apport en nature d'actions des sociétés de droit italien HOME SERVICE S.p.A. et SILMAR S.p.A.

5. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au 1<sup>er</sup> mercredi du mois d'avril à 10.00 heures.

6. Autorisation à conférer au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et non convertibles.

7. Fixation de la procédure de remplacement d'un poste d'administrateur vacant.

8. Modifications statutaires en fonction des décisions prises.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital et du bilan de francs belges en liras italiennes, au taux de conversion conventionnellement arrêté de BEF 1,- (un franc luxembourgeois) pour ITL 48,- (quarante-huit liras italiennes), le capital étant ainsi converti de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) en ITL 60.000.000,- (soixante millions de liras italiennes).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune par 600 (six cents) actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de ITL 59.940.000.000,- (cinquante-neuf milliards neuf cent quarante millions de liras italiennes) pour le porter à ITL 60.000.000.000,- (soixante milliards de liras italiennes) par l'émission de 599.400 (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, ces actions nouvelles étant émises moyennant une prime d'émission globale de ITL 10.500.000.000,- (dix milliards cinq cents millions de liras italiennes).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la souscription de l'intégralité des 599.400 (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents) actions nouvelles par la société luxembourgeoise MASTRO, ayant son siège à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, en cours d'inscription au R. C. de Luxembourg section B, actions à libérer intégralement au moyen d'un apport en nature de 19.985 (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions de la société de droit italien HOME SERVICE S.p.A., ayant son siège social à Arzignano, Via Quarta Strada 7, Italie, inscrite au registre de commerce de Vicenza sous le numéro 23.647, représentant une participation de 99,925 % du capital de ladite société HOME SERVICE S.p.A., et de 20.000 (vingt mille) actions de la société de droit italien SILMAR S.p.A., ayant son siège social à Arzignano, Via Quarta Strada 7, Italie, inscrite au registre de commerce de Vicenza sous le numéro 25.725, représentant l'intégralité (100 %) du capital de ladite société SILMAR S.p.A.

*Souscription - Libération*

Ensuite la société anonyme luxembourgeoise MASTRO, prédésignée, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a, par son représentant susnommé, déclaré souscrire les 599.400 (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents) actions nouvelles, émises avec une prime d'émission globale de ITL 10.500.000.000,- (dix milliards cinq cents millions de liras italiennes), et les libérer intégralement moyennant l'apport de 19.985 (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions de la société de droit italien HOME SERVICE S.p.A., et de 20.000 (vingt mille) actions de la société de droit italien SILMAR S.p.A., prédésignées.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, ayant son siège à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, conformément aux stipulations de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*Conclusion:*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, évalué à au moins soixante-dix milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 70.500.000.000,-), qui correspond au moins aux six cent mille (600.000) actions de valeur nominale cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) à émettre en contrepartie, compte tenu d'une prime d'émission de dix-sept mille cinq cents liras italiennes par action (ITL 17.500,-). Cette conclusion est valable à condition que la société bénéficiant de l'apport porte préalablement à l'opération la valeur nominale des actions à cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-). Luxembourg, le 2 juillet 1997.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au premier mercredi du mois d'avril à 10.00 heures.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles et non convertibles.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de fixer la procédure de remplacement d'un poste d'administrateur vacant comme dit ci-après.

*Huitième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier comme suit les articles suivants des statuts:

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à ITL 60.000.000.000,- (soixante milliards de liras italiennes), représenté par 600.000 (six cent mille) actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président, et le cas échéant, un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou de toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la reconstitution du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil d'administration s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société. La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.

**Art. 9. Deux nouveaux paragraphes in fine.**

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie. Le conseil est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles et non convertibles.

**Art. 14. Premier paragraphe.**

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à environ deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par l'apport de plus de 75 % des actions de deux sociétés de capitaux ayant leur siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Scheifer-Gillen, P. Van Hees, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 100S, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

C. Hellinckx.

(32142/215/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**ERYX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.993.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

*Pour le notaire*  
Signature

(32143/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**ETABLISSEMENT NEU, SUCCESSEUR JEAN-MARIE ARENS, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.034.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

*Pour ordre*  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile  
Signature

(32148/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**ESSEVENTUNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 53.658.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(32145/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**ESSEVENTUNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 53.658.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 11 juillet 1997:

- Les comptes au 31 décembre 1996 sont approuvés à l'unanimité.  
- Sont acceptées, avec effet au 30 mai 1997, la démission de Monsieur Charles de Bavier, administrateur et la nomination de Monsieur John Edward Tuck en son remplacement.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire:

*Administrateurs:*

- Madame Magda Bolgiani, conseiller de sociétés, résidant à Via Tersaggio 6, 6949 Comano, Suisse;
- Monsieur Mauro Scalet, administrateur d'entreprises, résidant 24, place Bourg-de-Four, 1204 Genève, Suisse;
- Monsieur John Edward Tuck, «Trust Manager», résidant 29 The Avenue, Welwyn, Hertfordshire, Royaume-Uni.

*Commissaire:*

Monsieur Marcel Jouby, expert-comptable indépendant, résidant à Zonnegarde 69, 2381 LK Zoeterwoude, Pays-Bas.  
- Par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la société malgré le fait que les pertes encourues au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 1996 dépassent 50 % du capital social de la société.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

Pour extrait conforme  
Signature  
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32146/631/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**GAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. ENTREPRISE GAN FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-4761 Pétange, 31, rue de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Rafael Gan Ariza, peintre, demeurant à L-4222 Esch-sur-alzette, 225, route de Luxembourg;
- 2.- Madame Carmen Franco, indépendante, épouse de Monsieur Rafael Gan Ariza, demeurant à L-4222 Esch-sur-Alzette, 225, route de Luxembourg;
- 3.- Maître Marielle Rischette, avocat, demeurant à Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Remy Bertolotti, maître-peintre, demeurant à Cutry/Lexy (F), en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé datée du 1<sup>er</sup> août 1997, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire et demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Qu'ils sont ensemble les seuls associés de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE GAN FRERES, S.à r.l., avec siège à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 374 du 18 août 1993, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, prénommé, en date du 11 août 1994, publié au Mémorial C, numéro 514 du 9 décembre 1994.

- Qu'à la suite d'une cession de parts sous seing privé en date du 23 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 353 du 23 juillet 1996, le capital social de ladite société de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, sont souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Rafael Gan Ariza, prénommé, cinquante parts sociales	50 parts
2.- par Madame Carmen Franco, prénommée, quarante parts sociales	40 parts
3.- par Monsieur Remy Bertolotti, prénommé, dix parts sociales	10 parts
Total: cent parts sociales	100 parts.

Ensuite, les comparants, se considérant comme dûment convoqués et représentant l'intégralité du capital social de ladite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix présentes, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de changer la dénomination de la société en GAN, S.à r.l., et de mettre l'article premier des statuts en concordance avec cette résolution prise, lequel aura donc dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de GAN, S.à r.l.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de transférer le siège de la société de Esch-sur-Alzette à L-4761 Pétange, 31, rue de Luxembourg, et de mettre le premier alinéa de l'article deux des statuts en concordance avec cette résolution prise, lequel aura donc dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège sociale est établi à Pétange.»

*Troisième résolution*

Les associés confirment la révocation de Monsieur Remy Bertolotti comme gérant technique de la société, avec effet au 31 décembre 1996, et la nomination comme nouveau gérant technique de Monsieur Jeannot Schoug, gérant de société, demeurant à L-9511 Wiltz, 8, rue Aneschbach.

Monsieur Rafael Gan Ariza est confirmé dans sa fonction de gérant administratif.

La société en engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Gan Ariza, C. Franco, M. Rischette, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 1997, vol. 834, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 août 1997.

*B. Moutrier.*

(32141/272/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**FALCON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 46.722.

Les documents de clôture de l'année 1994, enregistrés à Mersch, le 14 août 1997, vol. 123, fol. 9, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FALCON, S.à r.l.*

**FIDUCIAIRE N. AREND**

*Signature*

(32150/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**FALCON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 46.722.

Les documents de clôture de l'année 1995, enregistrés à Mersch, le 14 août 1997, vol. 123, fol. 9, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FALCON, S.à r.l.*

**FIDUCIAIRE N. AREND**

*Signature*

(32151/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**ESPACE-LUXEMBOURG-BRUXELLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 46.971.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 12, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

*Signature.*

(32144/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**ETABLISSEMENT GENERAL D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 48.915.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(32147/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**FINANCIAL DEVELOPMENT HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier août.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem/Belvaux, en remplacement de Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le second nommé restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de FINANCIAL DEVELOPMENT HOLDING S.A.H., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Norbert Muller, en date du 23 mai 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 1997, vol. 832, fol. 82, case 6, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Madame Sonia Ouzaghla, administrateur de sociétés, demeurant à F-13170 Les Pennes Mirabeau, 7, rue des Canaris, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Georges Filliol, consultant, demeurant à H2Y1Z3 Montréal/Province du Québec/Canada, 131, rue St. Paul.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise à la formalité d'enregistrement, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

II. Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 11 des statuts, concernant l'engagement de la société vis-à-vis des tiers.
2. Démission d'un administrateur.
3. Nomination d'un nouvel administrateur.
4. Réunion du conseil d'administration pour la nomination d'un administrateur-délégué.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article onze des statuts de la prédite société concernant l'engagement de celle-ci vis-à-vis des tiers et de lui donner la teneur suivante, savoir:

«**Art. 11.** La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article (10) des statuts.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de sa fonction d'administrateur, à compter de ce jour, de Monsieur Bernard Naranjo, journaliste, demeurant à F-13100 Aix-en-Provence, 1, avenue Pasteur et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouvel administrateur à partir de ce jour, Monsieur Georges Filliol, consultant, demeurant à H2Y1Z3 Montréal/Province du Québec/Canada, 131, rue St. Paul.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2002.

*Réunion du conseil d'administration*

Le conseil d'administration composé de:

- a) Madame Sonia Ouzaghla, prédite, agissant tant en son nom personnel que comme mandataire spécial de Monsieur Claude Girard, administrateur de sociétés, demeurant à F-91860 Epinay-sous-Senart, 20, rue de Serpente, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée;
- b) Monsieur Georges Filliol, prédit, se sont réunis en conseil d'administration et, à l'unanimité des voix, ont décidé de nommer comme administrateur-délégué à partir de ce jour, Madame Sonia Ouzaghla, prédite.

Le mandat de l'administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2002.  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance qui a commencé à 17.00 heures, a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude de Maître Norbert Muller, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé. S. Ouzaghla, J.-P. Cambier, G. Filliol, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 1997, vol. 834, fol. 69, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 août 1997.

N. Muller.

(32155/224/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**FILM FACILITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 39.106.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

Signature.

(32152/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**FILM FACILITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 39.106.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

Signature.

(32153/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**FILM FACILITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 39.106.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

Signature.

(32154/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**IENA - LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 60.085.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Christian Burckel, employé privé, demeurant à Luxembourg (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme IENA - LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B n° 60.085, constituée suivant acte reçu le 7 juillet 1997, en voie de publication au Mémorial C, Recueil Spécial, dont les statuts n'ont pas été modifiés,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 14 juillet 1997; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I. Que le capital social de la société anonyme IENA - LUXEMBOURG S.A., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'aux termes de l'article six des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article six des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue, la publication au Mémorial C étant en cours.

III. Que le conseil d'administration, en sa réunion du 14 juillet 1997 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article six des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 3.250.000,- (trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 2.000 (deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. Que le conseil d'administration, ayant supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société COVERDATE INTERNATIONAL INC.

V. Que les 2.000 (deux mille) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par un versement à un compte bancaire au nom de la société IENA - LUXEMBOURG S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libération.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le montant du capital social souscrit est de LUF 3.250.000,- (trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 3.250 (trois mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées et qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé. C. Burckel, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 49, case 10. – Reçu 20.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

C. Hellinckx.

(32169/210/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

#### **IENA - LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 60.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

*Pour le notaire*

Signature

(32170/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

#### **FERRARI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Alzingen, 516A, route de Thionville.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 1997, il a été décidé que Monsieur Giuseppe Logrillo rachèterait les parts de Monsieur Frédéric Iovallone, soit 499 parts pour un montant de 499.000 francs (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs).

Monsieur Vito Logrillo et Monsieur Giuseppe Logrillo sont tous les deux seuls associés de la FERRARI, S.à r.l., ayant son siège social à Alzingen, 516A, route de Thionville, suite à cette assemblée.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 1997.

G. Logrillo    F. Iovallone    V. Logrillo

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(32158/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**EUROPEAN AUDIT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5341 Moutfort, 6, Cité Lendenberg.  
R. C. Luxembourg B 50.956.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 60, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moutfort, le 29 août 1997.

Signature.

(32149/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**FINANCIAL HOUSING CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 6.005.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32156/651/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**FINANCIAL HOUSING CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 6.005.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société tenue le 14 août 1997  
à 17.00 heures précises au siège social de la société*

*Troisième résolution*

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 1996 s'élevant à LUF 4.444.475 et dépassant de plus des trois quarts le capital social, le Conseil d'Administration, se référant à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, a soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires la question de la dissolution de la société. L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 22 mai 1997 relative à la démission de Monsieur R.D. Mc Gaw, Madame Pascale Poublon et MC GAW & WING S.A. en tant qu'administrateurs de la Société et la nomination de EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l. et C.E.O., S.à r.l. en leur remplacement.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs démissionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32157/651/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**JENNY REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 60.198.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 juillet 1997 que Monsieur Mario Severgnini, administrateur de société, demeurant à Biot (France), a été nommé administrateur-délégué avec tous les pouvoirs pour engager la Société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour extrait conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32174/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**FORGEST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 31.395.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

FORGEST INVESTMENTS S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(32159/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**FORGEST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 31.395.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 avril 1997*  
*Quatrième résolution*

L'examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1996 et le bilan au 31 décembre 1996, fait apparaître que le report des pertes dépasse plus de la moitié du capital social. L'Assemblée des Actionnaires décide le maintien de l'activité de la société.

Pour FORGEST INVESTMENTS S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32160/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**GROUPEMENT TECHNIQUE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.472.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32162/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**GROUPEMENT TECHNIQUE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.472.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32163/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**GROUPEMENT TECHNIQUE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.472.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32164/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**GROUPEMENT TECHNIQUE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.472.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32165/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**GROUPEMENT TECHNIQUE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.472.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32166/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**GROUPEMENT TECHNIQUE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.472.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société tenue le 14 août 1997  
à 14.30 heures précises au siège social de la société*

*Troisième résolution*

Etant donné que les pertes cumulées au 31 décembre 1996 s'élèvent à DEM 500.000,- et excèdent 50 % du capital social de la Société et conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de ne pas dissoudre la Société, de continuer les activités et d'affecter la perte au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée générale approuve la réélection des trois administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société datée du 1<sup>er</sup> jeudi du mois de juin 1994 pour une nouvelle période de six ans. Leur mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'an 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32167/651/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 13.583.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 20 août 1997, sont acceptées, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 1996:

– la démission de FIDUCIAIRE NATIONALE, commissaire, à qui décharge a été accordée pour l'exécution de son mandat au 1<sup>er</sup> mai 1996;

– la nomination de BDO BINDER (LUXEMBOURG), 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg, en tant que commissaire de la société.

Luxembourg, le 20 août 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32183/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**FOUGERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Roodt (Septfontaines).

R. C. Luxembourg B 25.217.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 37, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature

Le gérant

(32161/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**GRUNDY EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 33.876.

Les bilans aux 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 40, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Agent domiciliaire

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(32168/650/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**IMMOBILIERE C. FISCHBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.790.

Les documents de clôture de l'année 1995, enregistrés à Mersch, le 14 août 1997, vol. 123, fol. 8, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE C. FISCHBACH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(32171/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**IMMOBILIERE DU QUARTIER K S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 35.755.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 12, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32172/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**KIRKLAND OVERSEAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32177/637/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**LUX-POST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 23, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 40.570.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 14 juillet 1997, vol. 132, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1997.

Signature.

(32181/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**INKEMA GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 19.689.

Le bilan au 31 décembre 1996, ainsi que la composition du Conseil d'Administration, enregistrés à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 101, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE

B E M O

Signatures

(32173/035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**KATSAB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 24.248.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 101, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE

B E M O

Signatures

(32176/035/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**LOALZA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 août 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, volume 101S, folio 32, case 8, que la société anonyme holding LOALZA HOLDING S.A., avec siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

E. Schlessler.

(32178/227/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**L.I. S.A., LUXEMBOURGEOISE D'INTERVENTIONS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 46.408.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(32179/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**LUXTECMA SERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 7A, rue de Bitburg.  
R. C. Luxembourg B 53.120.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juillet.

Au siège social, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXTECMA SERVICE S.A., ayant son siège social à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53.120.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Wiczorek, électro-technicien, demeurant à F-57330 Kanfen, 53B, rue de la République.

Le président nomme secrétaire, Madame Charlotte Kleinclaus, employée privée, demeurant à F-57330 Kanfen, 53B, rue de la République.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Frank Annicaert, architecte, demeurant à B-3010 Louvain, 104, Sneppenstraat.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président déclare que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social actuel de la société à L-1273 Luxembourg-Hamm, 7A, rue de Bitburg.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec lequel elle sera enregistrée.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle, en conséquence, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur le point de l'ordre du jour.

*Résolution*

L'assemblée accepte le transfert du siège social de la société à L-1273 Luxembourg-Hamm, 7A, rue de Bitburg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 17.00 heures.

Signature	Signature	Signature
Président	Secrétaire	Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32182/206/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**LUXOMED S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 38.356.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

*Pour la société*  
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.  
Signature

(32180/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**MARBLE ARCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 9.836.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

*Pour HOOGEWERF & CIE*  
Agent domiciliataire  
Signature

(32184/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**MARBLE ARCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 9.836.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

*Pour HOOGEWERF & CIE*  
Agent domiciliataire  
Signature

(32185/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**MARBLE ARCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 9.836.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

*Pour HOOGEWERF & CIE*  
Agent domiciliataire  
Signature

(32186/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

---

**MARBLE ARCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 9.836.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 25 août 1997, que:  
Sont réélus administrateurs pour six ans, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001:

- Francis N. Hoogewerf, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- Emmanuel Famerie, administrateur de sociétés, demeurant à Thiaumont, Belgique;
- AVONDALE NOMINEES LIMITED, société avec siège social à St. Peter Port, Guernsey, C.I.

Est réélu commissaire aux comptes pour la même période:

- Roger J. Usher, expert-comptable, demeurant à Genève, Suisse.

Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour extrait conforme  
Pour HOOGEWERF & CIE  
Agent domiciliataire  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32187/634/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**MARIAL IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 35.756.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 12, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32188/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**MASTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 16.599.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32189/651/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**MONTE CARLO INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 52.460.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Pierre Pastor, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco;
- 2) Monsieur Stefano Mugnai, administrateur de sociétés, demeurant à Ameglia (La Spezia), Italie;
- 3) Monsieur Carmine Navarra, administrateur de sociétés, demeurant à Rome;

agissant tous les trois en leur qualité d'administrateurs de la société anonyme MONTE CARLO INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter leurs déclarations comme suit:

1) La société anonyme MONTE CARLO INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A. a été constituée suivant acte notarié en date du 10 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 627 du 9 décembre 1995 et les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 28 mai 1997, non encore publié.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à trente-cinq mille sept cent quinze dollars US (35.715,- USD), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Conformément à l'article trois des statuts, le capital autorisé est fixé à deux millions de dollars US (2.000.000,- USD).

4) En sa réunion du 28 mai 1997, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars US (964.285,- USD) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de trente-cinq mille sept cent quinze dollars US (35.715,- USD) à un million de US dollars (1.000.000,- USD) sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital a été souscrite et entièrement libérée par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de neuf cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars US (964.285,- USD) existant à la charge de la Société et au profit de chaque actionnaire au prorata de sa participation dans la Société.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

La réalité de la créance et sa consistance font l'objet d'un rapport de Monsieur Bishen Jachomone, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg le quel rapport restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

*Conclusion:*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de la créance de USD 964.285,- faisant l'objet de l'apport en nature.»

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million de dollars US (1.000.000,- USD), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

**Suit la traduction anglaise du premier alinéa de l'article 3 des statuts:**

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is set at one million dollars US (1,000,000.- USD), divided into five thousand (5,000) shares of no par value.»

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Pastor, S. Mugnai, C. Navarra, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 101S, fol. 7, case 6. – Reçu 338.946 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

F. Baden.

(32193/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**MONTE CARLO INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 52.460.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

F. Baden.

(32194/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**MERLIN HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.958.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le liquidateur*

Signature

(32191/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**PALLADIUM HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Le soussigné Tony Pauwels, administrateur-délégué de la société anonyme holding PALLADIUM HOLDING, déclare que le siège social de la société n'est plus au 1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, mais désormais, avec effet immédiat, au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 août 1997.

T. Pauwels.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(32199/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**MATHER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.  
R. C. Luxembourg B 38.710.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32190/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**OPERA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 47.737.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32197/651/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**OPERA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 47.737.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société,  
tenue le 22 août 1997 à 11.00 heures précises au siège social de la société*

*Troisième résolution*

L'assemblée générale ratifie la décision prise par le conseil d'administration en date du 23 mai 1997 relative à la démission de Monsieur R.D. McGaw, Madame Pascale Publou et McGAW & WING en tant qu'administrateurs de la société et la nomination de EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l. et C.E.O., S.à r.l. en leur remplacement.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs démissionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de GENERAL TRUST COMPANY (G.T.C.) S.C. en tant que commissaire aux comptes de la société et décide de nommer en son remplacement la société MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A., ayant son siège social au 2, route de Moncor, CH-1752 Villars-sur-Glâne. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32198/651/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**MOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 36.274.

The balance sheet as per December 31st, 1995, registered in Luxembourg, on August 19th, 1997, vol. 496, fol. 84, case 10, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg, on August 21st, 1997.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**ALLOCATION OF RESULTS**

- Profit of the year . . . . .	USD 28,052.00
- Brought forward . . . . .	USD (1,009.00)
- Transfer to legal reserve . . . . .	USD (7,875.00)
- Carried forward . . . . .	<u>USD 19,168.00</u>

Luxembourg, August 18, 1997.

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(32192/020/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**NEDLLOYD ROAD CARGO LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 5.679.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 juillet 1997, que Monsieur D. Decoene, B-8980 Zonnebeke, a été désigné comme membre du conseil d'administration en remplacement de Monsieur D. Lombet, B-6790 Waltzing.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32195/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**OBEGI GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 16.092.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 101, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

BEMO  
BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE  
Signatures

(32196/035/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**TOPFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six août.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, de résidence à Sanem en remplacement de Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le second nommé restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding établie à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix, sous la dénomination de TOPFIN HOLDING S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 111 du 27 avril 1988 (pages 5254 à 5256).

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Gustaaf Saeys, employé, demeurant à B-9200 Dendermonde, 93, Ouburg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Goetz Empel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise à la formalité d'enregistrement.

2. - qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Assemblée générale extraordinaire  
Ordre du jour:*

1. - Traduction des statuts existants en français.
2. - Modification de la dénomination sociale de la société.
3. - Le capital social de la société est à libeller en francs luxembourgeois.
4. - Démission du conseil d'administration.
5. - Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide que les statuts de la société seront désormais tenus en langue française et non plus en langue allemande et auront à partir de ce jour la teneur suivante:

**NOUVEAUX STATUTS EN FRANÇAIS:**

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TOPFIN HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Par décision des actionnaires, il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise conformément aux conditions de modifications des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours. La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille florins néerlandais (100.000,-), représenté par cent actions (100) de mille florins néerlandais (1.000,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles qui de par la loi doivent être des actions nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par l'article 49 alinéa 2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit en une seule fois ou par tranches par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires dans le cadre des conditions applicables en cas de modification des statuts.

L'Assemblée Générale peut charger le Conseil d'Administration de la constatation d'une pareille augmentation ou réduction du capital social.

L'Assemblée Générale qui doit décider de l'augmentation ou de la réduction du capital social, peut limiter ou annuler le droit de souscription des anciens actionnaires ou autoriser le Conseil d'Administration à s'en occuper, tout en respectant l'article 32-3 et 5 alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 6.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, un des membres présents du Conseil d'administration assumera la présidence.

Le Conseil d'Administration ne peut prendre des décisions que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. La représentation d'un membre du Conseil d'Administration par un autre membre mandaté du Conseil d'Administration par une procuration, par fax ou téléphone est autorisée. En cas d'urgence, des décisions peuvent également être prises sur la base d'une lettre, d'un fax ou d'un télégramme.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ou une partie de celle-ci ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir ou autres employés; ces personnes peuvent être des actionnaires ou des non-actionnaires.

Le transfert de ces pouvoirs à un membre du Conseil d'administration est subordonné à une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature d'un Administrateur-Délégué à nommer par le Conseil d'Administration.

**Art. 7.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans. Ils peuvent être réélus et sont révocables à tout instant.

**Art. 8.** La caution des administrateurs et commissaires aux comptes est fixée à une action pour chacun d'eux, tant que la loi l'exige. Ces actions doivent être nominatives.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, la première année sociale commence en date de ce jour et se terminera le 31 décembre 1988.

**Art. 10.** L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires aura lieu le 1<sup>er</sup> avril de chaque année à 11.00 heures à Luxembourg au siège de la société ou à tout autre lieu précisé dans la lettre de convocation et pour la première fois en l'année 1989.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale des actionnaires aura lieu le premier jour ouvrable qui suit le premier avril.

**Art. 11.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont soumises aux dispositions prévues par la loi. Cette disposition peut être négligée si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut stipuler que les actionnaires doivent déposer leur actions cinq jours entiers avant la date de l'Assemblée Générale afin qu'ils soient admis à l'Assemblée Générale. Chaque actionnaire peut exercer son droit de vote lui-même ou par un mandataire qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire.

Chacun action donne droit à une voix.

**Art. 12.** L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour entreprendre et approuver toutes les actions qui rentrent dans l'objet social de la société. L'Assemblée Générale décide sur l'affectation du bénéfice net par vote nominal.

**Art. 13.** Conformément aux dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer en accord avec le commissaire aux comptes des dividendes.

**Art. 14.** Les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés anonymes holding, y compris les modifications y afférentes s'appliquent là où les présents statuts ne contiennent pas de dérogations.

#### *Souscription et libération*

Les parties ont souscrit les actions comme suit:

1) Monsieur Robert Elvinger, prédit, quatre-vingt-seize actions . . . . .	96 actions
2) Monsieur Herman Van Kasteren, prédit, quatre actions . . . . .	4 actions
Total: cent actions . . . . .	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cent mille florins néerlandais (100.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions de l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

#### *Estimation*

Pour fixer les droits d'enregistrement, le capital de la société ainsi constituée est estimé à un million huit cent cinquante-neuf mille francs (1.859.000,-).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier la dénomination sociale de la société et de donner à l'article premier des statuts, premier alinea, la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EUROWEST FINANCIAL S.A.»  
(le reste sans changement).

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de libeller le capital social de la prédite société en francs luxembourgeois et de donner à l'article trois des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million huit cent cinquante-neuf mille francs luxembourgeois (1.859.000,-), représenté par cent actions (100) de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (18.590,-) chacune.»  
De ce qui précède, il y a lieu de modifier le paragraphe «souscription et libération» comme suit:

#### *Souscription et libération*

Les parties ont souscrit les actions comme suit:

1) Monsieur Robert Elvinger, prédit, quatre-vingt-seize actions . . . . .	96 actions
2) Monsieur Herman Van Kasteren, prédit, quatre actions . . . . .	4 actions
Total: cent actions . . . . .	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme d'un million huit cent cinquante-neuf mille francs luxembourgeois (1.859.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte, à compter de ce jour, la démission de:

- a) Monsieur Hermann Van Kasteren, commerçant, demeurant à Bertrange;
  - b) Monsieur Patrik Marchal, comptable, demeurant à Longwy-Haut/France; et de
  - c) Monsieur Antonius Van Den Enden, directeur-général, demeurant à Schilde/Belgique, Heidedreef, 28;
- de leurs fonctions d'administrateurs de la prédite société et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer, à compter de ce jour, comme nouveaux administrateurs, savoir:

- a) Monsieur Patrik Marchal, comptable, demeurant à Longwy-Haut/France;
- b) Monsieur Pierre Fontaine, employé privé, demeurant à Arlon/Waltzing; et
- c) Madame Liliane Watgen, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale de l'année 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire Norbert Muller, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: G. Saey, J.-P. Cambier, G. Empel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 1997, vol. 834, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 août 1997.

N. Muller.

(32225/224/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**OPHENBACH, Société Anonyme,  
(anc. TRANSIT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 54.260.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSIT IMMOBILIERE S.A., avec siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 54.260, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 mars 1996, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 281 du 8 juin 1996.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, demeurant à Aubange (B).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Thionville (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Tom Meganck, employé privé, demeurant à Virton (B).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital de BEF 12.250.000,- (douze millions deux cent cinquante mille francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 2.750.000,- (deux millions sept cent cinquante mille francs belges) à BEF 15.000.000,- (quinze millions de francs belges).

Souscription et libération par incorporation de créance des 12.250 (douze mille deux cent cinquante) actions nouvellement émises.

2) Augmentation du capital autorisé de 40.000.000,- BEF (quarante millions de francs belges) pour le porter de 10.000.000,- BEF (dix millions de francs belges) à 50.000.000,- BEF (cinquante millions de francs belges).

3) Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour le mettre en conformité avec ce qui précède.

4) Changement de la dénomination sociale en OPHENBACH.

5) Modification de l'article premier pour le mettre en conformité avec ce qui précède.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les deux mille sept cent cinquante (2.750) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux millions sept cent cinquante mille francs belges (2.750.000,- BEF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dument convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze millions deux cent cinquante mille francs belges (12.250.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de deux millions sept cent cinquante mille francs belges (2.750.000,- BEF) à quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) par la création et l'émission de douze mille deux cent cinquante (12.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Souscription et libération*

Les douze mille deux cent cinquante (12.250) actions nouvellement créées ont été intégralement souscrites par KREDIETRUST, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Jean-François Cordemans, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 août 1997, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées moyennant l'incorporation au capital social d'une créance à concurrence de douze millions deux cent cinquante mille francs belges (12.250.000,- BEF) envers la société.

La preuve de l'existence de ladite créance a été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément moyennant un rapport établi en application de l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg, daté du 1<sup>er</sup> août 1997, lequel rapport, signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Ledit rapport contient la conclusion suivante:

*«Conclusion*

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions nouvelles à émettre, c'est-à-dire 12.250 actions de BEF 1.000,- chacune, totalisant BEF 12.250.000,-»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé à concurrence de quarante millions de francs belges (40.000.000,- BEF) pour le porter de dix millions de francs belges (10.000.000,- BEF) à cinquante millions de francs belges (50.000.000,- BEF).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier les alinéas 1<sup>er</sup> et 2 de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéas 1<sup>er</sup> et 2.** Le capital social est fixé à quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF), représenté par quinze mille (15.000) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de trente-cinq millions de francs belges (35.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) à cinquante millions de francs belges (50.000.000,- BEF), le cas échéant par l'émission de trente-cinq mille (35.000) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en OPHENBACH.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article premier pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OPHENBACH.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à cent quatre-vingt-cinq mille francs (185.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-F. Cordemans, C. Caspari, T. Meganck, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 101S, fol. 20, case 3. – Reçu 122.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

P. Frieders.

(32226/212/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**OPHENBACH, Société Anonyme,  
(anc. TRANSIT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 54.260.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

P. Frieders.

(32227/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**RANG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 37.159.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société,  
tenue le 14 août 1997 à 11.00 heures précises au siège social de la société*

*Troisième résolution*

Etant donné que les pertes cumulées au 31 décembre 1995 s'élèvent à LUF 4.217.149,- et excèdent 50 % du capital social de la société et conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de ne pas dissoudre la société, de continuer les activités et d'affecter la perte au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale réélit les administrateurs actuels pour une nouvelle période de six ans. Le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, l'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes, la société MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A., ayant son siège social au 2, route de Moncor, CH-1752 Villars-sur-Glâne, pour une période de six ans. Leur mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'an 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32201/651/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.